

Avenant n°1 au contrat

Un Joker peut être mis en place sur la saison.

Conditions des absences :

Il appartient à chaque adhérent de prévenir la personne de permanence du jour, au plus tard le vendredi d'avant, s'il ne peut venir chercher son panier et précisera soit :

- Que quelqu'un viendra à sa place.
- Qu'il utilise son joker de la saison et quand il souhaite récupérer un panier supplémentaire
- Si personne ne se présente lors de la distribution, le panier sera alors redistribué aux personnes présentes et ne pourra être récupéré ultérieurement.